

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Mortier préparé

1.2. Utilisations Identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LES ATELIERS DE BLICQUY SCRL FS

Rue du Couvent, 38

7903 Blicquy

Tel: 00 32 (0) 69.66.96.90

Fax: 00 32 (0) 69 66 96 99

informations@adblicquy.be - www.lesateliersdeblicquy.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison Belgique : +32 70 245 245

SECTION 2. Identifications des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

Risques de lésions oculaires graves.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Ce mélange ne présente pas de risque pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008



DANGER

Phrases de danger

H 318 : Provoque des lésions oculaires graves

H 317 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

H 315 : Provoque une irritation cutanée

H 335 : Peut irriter les voies respiratoires

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

Phrases de précaution

P 102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P309 + P311 – EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau

P260 – Ne pas respirer les poussières

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3. Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	Symboles	%
CAS : 65997-15-1 EC : 266-043-4	Ciment	H 315-317-318-335	GHS07, GHS05	10<=x%<25

SECTION 4. Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de projections ou de contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

En cas d'exposition par inhalation

Donner de l'air frais. En cas de problèmes persistants, consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées pendant plusieurs minutes. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit. Consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion

Si la quantité est faible, rincer la bouche abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir. Transférer en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat : Laver à grande eau.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Tous les moyens de lutte contre l'incendie sont appropriés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non secouristes : Eviter le contact avec les yeux, la peau et de respirer la poussière. Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaison, etc.) En cas d'envolée de poussières, porter un masque à poussières.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter toute pénétration dans les eaux de surface et les égouts. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

6.3. Méthodes et matériel de nettoyage / récupération

Ramasser le produit sec en utilisant des méthodes de nettoyage en évitant les envolées de poussières et le déposer dans un container approprié. Après prise, le produit peut être recueilli et être éliminé comme déchet du secteur de la construction.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés. Eviter l'envolée de poussières lors de l'utilisation, porter un masque anti poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de protection du travail. Eviter impérativement le contact avec les yeux.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'abri de l'humidité.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

TLV – TWA: 10 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Eviter le contact avec les muqueuses, les yeux et les mains

Ne pas se frotter les yeux avec les mains sales. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

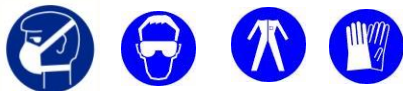
Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

Pictogrammes d'obligation du port d'équipement de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes conformes à la norme NF EN 166. Prévoir à proximité une source d'eau fraîche ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux pour le rinçage de la peau et des yeux.

Protection des voies respiratoires : Eviter l'inhalation des poussières. Porter un masque à poussières adapté.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de travail fermés protégeant les avant-bras en continuité avec les gants. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Information générale

Aspect : Poudre

Informations importantes à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 12

Point d'éclair : Non concerné

Pression de vapeur : Non concerné

Densité : >1

Hydrosolubilité : Diluable

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité. L'humidité peut provoquer la prise du mortier.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de matières combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

SECTION 11. Informations toxicologiques

Sensibilisation respiratoire : L'inhalation de la poussière peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le ciment peut irriter la peau humide. Un contact prolongé avec du ciment frais peut provoquer une brûlure de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le contact avec les yeux peut provoquer une lésion oculaire grave.

Autre informations : En cas d'ingestion significative, le ciment peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Néant.

12.4. Mobilité au sol

Néant.

12.5. Autres effets néfastes

En cas de déversement accidentel dans les eaux résiduaires, la poudre de ciment entraîne une faible élévation de pH. Le ciment est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 2015/830

SEC/FDS
Version : 1.4

Date de création :
11/06/2014
Date de révision :
19/03/2019

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Après prise, le produit peut être éliminé comme les autres résidus de construction en respectant les réglementations en vigueur.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon les réglementations sur le transport

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Disposition particulière

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la santé chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur de ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations communautaires et nationales.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H et des phrases R

H 315 Provoque une irritation cutanée

H 317 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

H 318 Provoque des lésions oculaires graves

H 335 Peut irriter les voies respiratoires